

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation : 29/03/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 15
Présents : Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Représentés : Elodie BOISSONNADE-CALVET représentée par Maryse OULES, Françoise GAU représentée par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER

Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Bérangère DETOLSAN

Secrétaire de séance : Valérie SEGUIER

DE_2024_028

Objet : Affectation du résultat – Budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT SECTION INV	RESULTAT EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT	24 464,81 €	0 €	-21 852,31 €	0 € 0 €	0 €	2 612,50 €
INVESTISSEMENT	34 803,19 €		8 694,77 €	0 €	0 €	43 497,96 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **43 497,96 €**.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Reger
Levroul

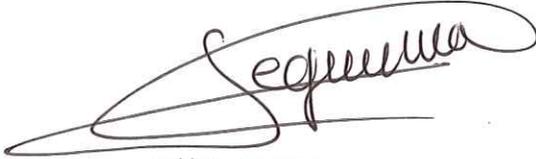
EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter au 31/12/2023

ID : 081-218101285-20240408-DE_2024_028-DE

Besoin de financement :	0 €
Affectation obligatoire (arrondie) : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 612,50 €
Total affecté au compte 1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait et délibéré à Lacrouzette le 8 avril 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.